

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ORDRE DU JOUR**  
**5ème réunion du comité syndical**  
**Du samedi 10 septembre 2022 à 10h00**  
**A la CIREST**

**Approbation des PV du comité syndical du 02 septembre 2022**

**Rapport n°2022/5-01**

Marché de prestations de service de tri, traitement, stockage, enfouissement et de valorisation des déchets non dangereux pour le compte du SYDNE au centre de valorisation des déchets non dangereux situé sur la commune de SAINTE-SUZANNE lieu-dit « Les Trois Frères » (MN-SYDNE-48) – Autorisation de signer le marché avec la société INOVEST (Régularisation suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX en date du 05 mai 2022)

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le

13 SEPT 2022



Le Président  
**Michel VERGOZ**



Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE)

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le samedi 10 septembre, à 10h12, le comité syndical – SYDNE s'est assemblé en CINQUIEME SEANCE ANNUELLE en la Salle de Réunion du SYDNE, sur convocation légale du Président du comité syndical SYDNE (CLOTURE DE SEANCE à 12h15).

**COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Jean-Pierre MARCHAU / Mickaël SIHOU / Daniel ALAMELOU / Monique ORPHE / Marcel PONY / Karel MAGAMOOTOO / Ramata TOURE / Joé BEDIER / Patrice SELLY / Michel VERGOZ / Jeannick ATCHAPA

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE**

Daniel ALAMELOU / Joé BEDIER / Michel VERGOZ / Jeannick ATCHAPA / Marcel PONY / Jean-Pierre MARCHAU / Patrice SELLY / Monique ORPHE / Mickaël SIHOU.

**ETAIENT REPRESENTES A L'OUVERTURE DE SEANCE**

Mme Ramata TOURE est représentée par Mme Marie-Andrée MOHAMED ISSOP.

**PROCURATIONS**

Mme Karel MAGAMOOTOO a donné procuration à Mr Jean-Pierre MARCHAU.

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE**

NEANT.

**DEPARTS EN COURS DE SEANCE**

NEANT.

**ABSENTS**

NEANT.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Sainte-Marie

13 SEPT 2022

Le Président,  
Michel VERGOZ



**RAPPORT N° 2022/5-01  
Au Comité Syndical  
En séance du samedi 10 septembre 2022**

**OBJET**

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE DE TRI, TRAITEMENT, STOCKAGE, ENFOUISSEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX POUR LE COMPTE DU SYDNE AU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINTE SUZANNE LIEU-DIT « LES TROIS FRÈRES » (MN-SYDNE-48)**

**- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC LA SOCIÉTÉ INOVEST (REGULARISATION SUITE À LA DÉCISION DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX EN DATE DU 05 MAI 2022)**

Par arrêté en date du 24 décembre 2014, le Préfet a autorisé la création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets, dénommé SYDNE dont la mission est de répondre aux besoins des 2 microrégions Nord et Est de la Réunion, en matière de traitement des déchets ménagers pris en compte par le service public de gestion de ces déchets.

**I/ RAPPEL DES FAITS CONTEXTE :**

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le SYDNE traite actuellement près de 220 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) par an. Il s'agit des principaux gisements suivants :

- Les déchets verts, pour un gisement annuel de l'ordre de 43 000 tonnes, sont traités et valorisés dans le cadre de prestations effectuées sur les plateformes de broyage et de compostage ;
- Les déchets « propres » d'emballage ménagers collectés de manière séparative, pour un gisement annuel de l'ordre de 10 000 tonnes fait l'objet, en vue de leur recyclage, d'un marché de prestations de Tri pour un coût unitaire de 266 € / tonne ;
- Cependant, le plus gros du gisement des déchets ménagers et assimilés issus du périmètre du SYDNE tel que les ordures ménagères résiduelles (OMR), les encombrants (ENC) et autres refus de tri pour une quantité globale annuelle de l'ordre de 140 000 tonnes étaient traités dans le cadre d'un marché public ayant pour seul objet le stockage (enfouissement) sur l'installation privée de Sainte-Suzanne appartenant à SUEZ RV Réunion.

Pour information le coût unitaire de ce marché de prestations de « tout enfouissement » était en 2017 de l'ordre de 97 € /tonne. (Marché d'une durée de 5 ans échéance fin 2020)

Dans une hypothèse de maintien d'un scénario « tout enfouissement » et en raison de la réduction des capacités de stockage, la passation d'un nouveau marché du même type au-delà de 2020 (échéance du marché actuel) risque d'engendrer des coûts inacceptables pour la collectivité ou alors une interruption du service public en cas de saturation de cet exutoire.

En effet, en l'absence de mise en place d'une solution de tri en amont du traitement par enfouissement des déchets ménagers et assimilés issus du périmètre du SYDNE, l'installation privée de stockage des déchets non dangereux de Sainte-Suzanne risque d'être saturée (atteinte de la capacité maximale du casier III autorisée par arrêté préfectoral) dès 2020.

Il était donc de la responsabilité de nos institutions de mettre en œuvre au plus tôt les solutions alternatives permettant d'éviter une catastrophe écologique sur un territoire insulaire qu'est l'île de La Réunion.

Pour sa part, le SYDNE a donc décidé de changer de mode de traitement des déchets de son périmètre et d'opter pour un mode de valorisation maximale des DMA dans le cadre d'un marché de prestation externalisée privilégiant le tri optimisé des déchets entrants que sont les ordures ménagères résiduelles (OMR), les encombrants (ENC) et autres refus de tri.

**CHOIX DU MODE DE PASSATION**

La société SUEZ RV Réunion, soucieuse de prolonger au maximum la durée de vie de son installation de stockage de déchets non dangereux, a amorcé dès 2012, via sa filiale INOVEST un projet privé de création d'une installation de valorisation de déchets non dangereux.

La société INOVEST a obtenu un permis de construire un bâtiment fermé de 18 400 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant sur l'exploitation d'un centre de valorisation de déchets non dangereux sis au lieu-dit « Les trois frères ».

Dans ce contexte, en l'absence de solution alternative de tri pour le SYDNE, il a été considéré que la société INOVEST était techniquement le seul opérateur en capacité de répondre au besoin du SYDNE et d'apporter une solution de tri et de valorisation des déchets non dangereux sur le bassin Nord-Est de l'Ile, pouvant être mise en service en 2019 et qui permettrait de même de prolonger la durée de vie de l'installation de stockage des déchets de Sainte-Suzanne.

Cette analyse justifiait au regard des dispositions de l'article 30.I.3° b) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, que pour des raisons techniques, le marché soit conclu suivant une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence entre le SYDNE et la société INOVEST.

Le SYDNE a donc engagé une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence avec la société INOVEST. Il s'agit d'un marché à prix unitaires révisables d'une durée de 15 ans.

## 1- L'OBJET ET PERIMETRE DU MARCHÉ

L'objet de ce marché consiste donc à effectuer une prestation de service de tri, traitement, stockage, enfouissement et de valorisation des déchets non dangereux pour le compte du SYDNE.

Le périmètre du marché concerne donc les déchets ménagers et assimilés du tableau ci-dessous.

La quantité globale de déchets à traiter s'élève à environ 140 700 tonnes par an, avec comme décomposition :

Ordures ménagères et assimilés dont :	139 900 tonnes
- Ordures ménagères Résiduels (OMR)	94 000
- Encombrant (ENC) dont collecte porte à porte / déchèterie / Apports villes/DIB	42 000
- Refus de tri de déchets recyclables	2 200
- refus de tri de déchets verts	1 700
Placoplatre	800 tonnes
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>140 700 tonnes</b>

Soit une quantité estimative sur 15 ans de :

Ordures ménagères et assimilés dont :	2 098 500 tonnes
- Ordures ménagères Résiduels (OMR)	1 410 000
- Encombrant (ENC) dont collecte porte à porte / déchèterie / Apports villes/DIB	630 000
- Refus de tri de déchets recyclables	33 000
- refus de tri de déchets verts	25 500
Placoplatre	12 000 tonnes
<b>TOTAL sur 15 ans</b>	<b>2 110 500 tonnes</b>

## 2- DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La négociation s'est déroulée dans les conditions suivantes

### • Offre initiale :

- Lettre de consultation et du DCE: 26/05/2017;
- Date limite de réception de l'offre n°1 : le 30 juin 2017 12h00 (heure locale);
- Ouverture de l'offre n°1 le 30 juin 2017 ;
- Prix unitaires proposés : 160 € HT prix global à la tonne pour une durée de 8 ans;
- Courrier à la société INOVEST le 10 juillet pour demande de précisions pour le 19/07/2017;
- Première séance de négociation avec la société INOVEST le 20 juillet 2017;
- Courrier et compte rendu des négociations transmis à la société INOVEST le 25 juillet 2017 invitant la société INOVEST à reformuler une deuxième offre pour le 4 septembre 2017.

- **Offre négociée n°1 :**

- Date limite de réception de l'offre n°2 : le 4 septembre 2017;
- Ouverture de l'offre n°2 : le 4 septembre 2017 ;
- Offre inacceptable (introduction d'un prix forfaitaire)
- Deuxième séance de négociation avec la société le 14 septembre 2017;
- Courrier et compte rendu des négociations transmis à la société INOVEST le 19 septembre 2017 invitant la société INOVEST à reformuler une troisième offre pour le 4 octobre 2017.

- **Offre négociée n°2 :**

- Date limite de réception de l'offre n°3 : le 4 octobre 2017;
- Ouverture de l'offre n°3 : le 4 octobre 2017;
- Prix unitaires proposés : 144,50 € HT prix global à la tonne pour une durée de 8 ans.
- Négociation par courrier en date du 10 octobre 2017 invitant la société INOVEST à remettre une offre n°4 pour le 23 octobre 2017.

- **Offre négociée n°3 :**

- Date limite de réception de l'offre n°4 : le 23 octobre 2017.
- Ouverture de l'offre n°4 : le 23 octobre 2017 ;
- Prix unitaires proposés : 114,90 € HT prix global à la tonne pour une durée de 15 ans
- Clôture des négociations par courrier en date du 31 octobre 2017 en vue d'une offre finale pour le vendredi 3 novembre 2017.

- **Clôture des négociations et offre finale :**

- Date limite de remise de l'offre finale : le vendredi 3 novembre 2017 ;
- Ouverture de l'offre finale le 3 novembre 2017.
- Prix unitaires proposés : 114,90 € HT prix global à la tonne pour une durée de 15 ans.

- **Attribution par la Commission d'Appel d'Offres le 9 novembre 2017**

Au terme des négociations écrites et orales comme décrites ci-avant et après avoir examiné l'offre et pris connaissance du rapport d'analyse des services, la commission d'appel d'offres, en séance du 9 novembre 2017 a décidé d'attribuer le marché à la société INOVEST pour les prix unitaires conformément établis au bordereau des prix unitaires (BPU), soit notamment :

- 114,90 € HT la tonne pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles en provenance du SYDNE (OMR) ;
- 114,90 € HT la tonne pour le traitement des encombrants(ENC) ;
- 114,90 € HT la tonne pour le traitement des refus de tri des déchets recyclables de la collecte sélective (RCS) ;
- 114,90 € HT la tonne pour le traitement des refus de tri des déchets végétaux (RDV) en provenance du SYDNE ;
- 112,25 € HT la tonne pour le traitement du placoplâtre ;

Soit un coût global prévisionnel sur la durée du marché de 15 ans de 242 858 142,95 € HT sur la base des quantités estimatives du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de 2 110 500 tonnes.

- **Délibération du Comité Syndical le 9 novembre 2017 autorisant la signature du marché :**

Par délibération n°2017/4-05, le comité syndical avait autorisé le Président à signer avec la société INOVEST le marché de prestation de service de tri, traitement, stockage, enfouissement et de valorisation des déchets non dangereux pour le compte du SYDNE au CVDND (Centre de Valorisation des Déchets Non Dangereux) situé sur la commune de Ste-Suzanne, lieu-dit « les trois frères » (MN SYDNE 48).

## **II/ LA REMISE EN CAUSE DU MARCHÉ MN 48 :**

Par une requête enregistrée le 8 janvier 2018, la Cirest et M Jean-Paul Virapoullé, ont demandé au juge des référés du Tribunal Administratif de la Réunion de suspendre l'exécution du marché n° MN-48.

Par ordonnance du 13 janvier 2018, le juge des référés a rejeté la requête.

Par un pourvoi enregistré les 29 mars et 12 avril 2018 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, la CIREST et M. Virapoullé ont demandé au Conseil d'Etat d'annuler l'ordonnance du 13 janvier 2018 du Tribunal Administratif.

Par un arrêt du 10 octobre 2018, le Conseil d'Etat a suspendu l'exécution du contrat.

Par une décision du 29 octobre 2019, le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion a prononcé la résiliation du marché avec effet différé de sept ans à compter de la date de lecture de son jugement. Ces décisions se fondaient sur le motif que le recours à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence méconnaissait les dispositions de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 dès lors que l'absence de concurrence résultait d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché public.

La Cirest et M Jean Paul Virapoullé ont interjeté appel par requête enregistrée le 26 décembre 2019 en demandant à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux d'annuler le jugement du tribunal administratif de la Réunion du 29 octobre 2019 et de prononcer l'annulation du marché avec effet différé au 31 décembre 2023.

Un arrêt de la CAA de Bordeaux 19BX04560 du 5 mai 2022 a confirmé le jugement du tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sur ce point et retenu en outre que l'information tardive des membres de l'organe délibérant, eu égard notamment à l'importance du contrat en cause, et à son montant prévisionnel de 243 millions d'euros, n'ayant pas permis à ceux-ci de se prononcer valablement sur les éléments essentiels du contrat, il y avait lieu d'annuler le marché conclu entre le SYDNE et la société Inovert si le comité syndical ne procède pas, au plus tard le 31 novembre 2022, à la régularisation de cette convention en adoptant une nouvelle délibération autorisant régulièrement sa signature.

Le démarrage de l'exploitation a été effectif en novembre 2020, ensuite notamment des effets de la suspension du contrat par le Conseil d'Etat en octobre 2018, puis des contraintes résultant de la crise sanitaire.

Le présent rapport a pour objet en conséquence de régulariser cette situation en autorisant régulièrement la signature du MN 48.

### **1- Rappel des caractéristiques du contrat :**

Le marché de services de tri, traitement, stockage et enfouissement des déchets non dangereux avait été passé en 2017 pour un montant de prévisionnel non contractuel de 243 millions d'euros et une durée de quinze ans. *Le cahier des charges et ses annexes sont joints au présent rapport.*

#### **- Modalité de traitement des déchets :**

L'ouverture à partir de fin 2019 du centre de valorisation multi-filières avait pour objet de détourner une partie des flux de déchets de l'enfouissement, reposant sur la valorisation matière, par extraction des matières premières secondaires (MPS), la valorisation organique par production de compost et la valorisation énergétique par la production de combustibles solides de récupération (CSR).

Le marché prévoit en conséquence des taux de performance associés à ces différentes valorisation.

Le CSR produit par INOVEST a vocation à être commercialisé vers l'opérateur de son choix, après validation du lieu de valorisation par le SYDNE, et il revient à l'entreprise d'élaborer les contrats en ce sens.

L'entreprise ALBIOMA Bois-Rouge, exploitante de l'usine de production d'électricité à partir de charbon et de bagasse (résidu fibreux de la canne à sucre), était pressentie dans ce projet pour valoriser sous forme énergétique le CSR, moyennant l'adaptation de son site et l'ajout d'une chaudière dédiée à ce combustible, la conversion des chaudières existantes pour valoriser les CSR étant techniquement et réglementairement impossible.

- **Economie du contrat :**

Le marché MN 48 est passé à prix unitaires révisables.

Les prix initiaux des prestations courantes étaient fixés à **114,90 euros HT** la tonne pour les OMR, les encombrants et les refus de tri et 112,25 euros HT la tonne pour le placoplâtre.

Le marché prévoit par ailleurs des pénalités liées à l'absence d'atteinte des taux de performance. Ces pénalités sont plafonnées à 10% de la rémunération du prestataire.

Pour information les prix unitaires révisés sur la période couvrant 2017 à fin 2021 s'établissent à :

	PU base facture INOVEST (€HT/t)
oct-17	
déc-20	120,32
janv-21	127,18
févr-21	128,39
mars-21	128,91
avr-21	129,7
mai-21	129,69
juin-21	129,58
juil-21	130,65
août-21	132,03
sept-21	133,49
oct-21	135,55
nov-21	138,98
déc-21	142,18
janv-22	145,81
févr-22	152,2
mars-22	151,17
avr-22	155,39
mai-22	155,32
juin-22	152,42

- **Exécution du contrat :**

Pour la bonne information du comité syndical, il est indiqué que les taux de performance n'ont pas été atteints par le prestataire lors de la première année d'exploitation en 2021, exposant celui-ci à une pénalité de 10% de sa rémunération.

Ce bilan fait actuellement l'objet d'une analyse critique par le syndicat.

En l'état, sur la base des estimations résultant de l'avenant n° 1 et hors révision de prix, cette pénalité pourrait s'élever à 1 732 36 euros.

Il est également indiqué que la mise en place de la filière de commercialisation du CSR n'est à ce jour pas effective.

Il était prévu que dans l'attente de la commercialisation effective du CSR, INOVEST en assure la charge les deux premières années à compter de la mise en exploitation, soit jusqu'en décembre 2022 et, passé cette date, le prix de la prestation est majoré d'une compensation par le syndicat.

Enfin, il est indiqué que l'ISDND de Sainte-Suzanne est arrivée à saturation en début d'année 2021, ce qui a entraîné la nécessité d'une extension par rehausse du site d'enfouissement.

Celle-ci a été autorisée par un arrêté complémentaire du préfet du 5 février 2021, afin d'assurer la continuité du service d'élimination des déchets ultimes issus des équipements de traitement des microrégions nord et est de La Réunion.

De ce fait, les surcoûts induits par l'extension des capacités de stockage, qui a du être envisagée et a fait l'objet de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2021-204/SG/DCL du 5 février 2021 portant modification des conditions d'exploiter de l'installation, ont été répercutés dans le prix du marché par l'avenant n°1 du 3 janvier 2022.

L'avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché initial. Ce montant est une estimation par rapport au nouveau BPU sur la durée du marché et présente les montants et caractéristiques suivantes :

	Montant initial du marché public	Montant estimé de l'avenant	Nouveau montant du marché public
<b>Taux de la TVA</b>	2,1 %	<b>2,1 %</b>	2,1 %
<b>Montant HT :</b>	94 518 709,90 €	<b>6 534 239,79 €</b>	101 052 949,70 €
<b>Montant TOTAL (yc TGAP, TC, TVA)</b>	96 503 602,81 €	<b>6 671 458,83 €</b>	103 175 061,64 €
<b>Ecart introduit par l'avenant</b>		<b>6,91%</b>	

L'incidence financière de l'avenant n°1 sur le marché représente 6,91% et ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Pour information le PU après l'avenant n° 1 est de **125,31 € HT** (127,74 € - 2,43 € de restitution subvention ADEME) = 125,31 €HT).

**L'avenant n°1 est joint en annexe au présent rapport.**

## **2- Les enjeux pour le syndicat**

Ensuite de la décision de la Cour administrative d'appel de Bordeaux précitée, le marché conclu entre le SYDNE et la société Inovert sera annulé si le comité syndical ne procède pas, au plus tard le 31 novembre 2022, à la régularisation de cette convention en adoptant une nouvelle délibération autorisant régulièrement sa signature.

Le titulaire d'un marché public dont le contrat est entaché de nullité ou annulé peut ainsi prétendre à la fois :

- au remboursement de celles de ses dépenses qui ont été utiles à l'acheteur public, sur le terrain quasi-contractuel de l'enrichissement sans cause ;
- et à la réparation du dommage imputable à la faute de l'administration (sur le terrain de la responsabilité pour faute).

Les investissements non amortis par INOVERT, dont une part non valorisable par INOVERT devra être indemnisée, s'élèveront fin 2022 à une somme prévisionnelle de 60 837 160 euros et la perte de gain indemnisable à 23 571 645 euros.

Je vous demande par conséquent :

- d'approuver la conclusion du marché de prestation de service de tri, traitement, stockage, enfouissement et de valorisation des déchets non dangereux pour le compte du SYDNE au CVDND (Centre de Valorisation des Déchets Non Dangereux) situé sur la commune de Ste-Suzanne, lieu-dit « les trois frères » (MN SYDNE 48) et la signature par le Président dudit marché, intervenue le 10 novembre 2017.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
**LE PRESIDENT**  
**MICHEL VERGOZ**  
Syndicat mixte  
de traitement  
des déchets  
du Nord Est  
Département de la Mayenne

**DECISION N° 2022/5-01  
Au Comité Syndical  
En séance du samedi 10 septembre 2022**

**OBJET**

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE DE TRI, TRAITEMENT, STOCKAGE, ENFOUISSEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX POUR LE COMPTE DU SYDNE AU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINTE SUZANNE LIEU-DIT « LES TROIS FRERES » (MN-SYDNE-48)  
- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC LA SOCIETE INOVEST. (REGULARISATION SUITE A LA DECISION DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX EN DATE DU 05 MAI 2022)**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;  
Vu les statuts modifiés du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;  
Vu la délibération n°2020-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;  
Vu la délibération n°2022 -01 du 2 septembre 2022 portant installation des nouveaux membres du Comité Syndical ;  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 novembre 2017 ;  
Vu la décision n° 19BX04960 du 5 mai 2022 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ;  
Vu le rapport n° 2012/5-01 au Comité Syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE**

Approuve la conclusion du marché de prestation de service de tri, traitement, stockage, enfouissement et de valorisation des déchets non dangereux pour le compte du SYDNE au CVDND (Centre de Valorisation des Déchets Non Dangereux) situé sur la commune de Ste-Suzanne, lieu-dit « les trois frères » (MN SYDNE 48) avec la société INOVEST pour les prix unitaires conformément établis au bordereau des prix unitaires (BPU), soit notamment :

- 114,90 € HT la tonne pour le traitement le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles en provenance du SYDNE (OMR) ;
- 114,90 € HT la tonne pour le traitement des encombrants(ENC) ;
- 114,90 € HT la tonne pour le traitement des refus de tri des déchets recyclables de la collecte sélective (RCS) ;
- 114,90 € HT la tonne pour le traitement des refus de tri des déchets végétaux (RDV) en provenance du SYDNE ;
- 112,25 € HT la tonne pour le traitement du placoplâtre ;

Pour un montant prévisionnel annuel de 16 190 542 € HT (Hors avenant n°1 qui a une incidence financière de + 6,91 % sur le montant estimatif du marché.

Approuve la signature par le Président dudit marché, intervenue le 10 novembre 2017.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le

13 SEPT 2022

**Le Président  
Michel VERGOZ**

